

Pôle  
Séquentiel  
Ambulatoire



**C.M.P.P.**

**Centre Médico Psycho Pédagogique**



**LIVRET D'ACCUEIL**

# Le Mot du Président

Le CMPP est géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège est situé au :  
80, Boulevard Hubert Delisle - 97456 St Pierre

La Fondation Père FAVRON est reconnue d'utilité publique par décret du 20/08/1997. En vertu des statuts, la Fondation a pour buts principaux : la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes structures, établissements ou services à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans la continuité de l'œuvre du Père FAVRON, elle affirme que toute personne est unique et que, à ce titre, quelle que soit son origine ethnique, sa religion, son sexe, elle a le droit à la dignité, à l'accès aux soins et à l'accompagnement que requiert son état de santé physique ou psychique.

**Jean-Louis CARRERE**

Président de la Fondation Père FAVRON

# Le Mot du Directeur

Chers enfants, parents et familles,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) du Pôle Séquentiel et Ambulatoire.

Le CMPP est un lieu d'écoute, d'échanges, d'accompagnement et de soins. Il s'inscrit dans une démarche de partenariat avec vous ainsi qu'avec les autres acteurs de votre environnement. L'ensemble de notre équipe pluridisciplinaire est engagé à vos côtés pour comprendre les difficultés que rencontre votre enfant et y répondre de manière adaptée et bienveillante.

Ce livret a pour but de vous aider à mieux comprendre notre fonctionnement, nos missions et l'accompagnement que nous proposons. Il constitue un repère pour vous orienter tout au long de votre parcours.

N'hésitez pas à nous poser toutes vos questions, à partager vos inquiétudes comme vos espoirs : vous êtes au cœur de cette démarche.

L'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Avec toute notre considération,

**Frédéric HOARAU**

Directeur du Pôle Séquentiel et Ambulatoire

# Sommaire

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Présentation de la Fondation Père FAVRON .....                     | 4  |
| Ses établissements .....                                           | 4  |
| Ses engagements .....                                              | 5  |
| Découvrir le CMPP .....                                            | 6  |
| L'admission au CMPP .....                                          | 7  |
| Le parcours de l'enfant au sein du CMPP .....                      | 8  |
| La consultation et l'évaluation diagnostique .....                 | 8  |
| Le document individuel de prise en charge - D.I.P.C .....          | 8  |
| Accompagnement et prise en charge au CMPP .....                    | 8  |
| Le référent .....                                                  | 8  |
| Le Projet individualisé d'accompagnement .....                     | 8  |
| Synthèses pluridisciplinaires d'évolution .....                    | 9  |
| Suivi, conseil et aide à l'orientation .....                       | 9  |
| Composition de l'équipe .....                                      | 10 |
| Nos prestations .....                                              | 11 |
| Les prestations médicales .....                                    | 11 |
| Les prestations de rééducation orthophonique .....                 | 11 |
| Les prestations de rééducation psychomotrice .....                 | 11 |
| Les prestations de rééducation ergothérapeutique .....             | 12 |
| Les prestations d'accompagnement en neuropsychologie .....         | 12 |
| Les prestations d'accompagnement en psychologie clinique .....     | 12 |
| Les prestations d'accompagnement social .....                      | 12 |
| Après le CMPP .....                                                | 13 |
| Suivi/surveillance .....                                           | 13 |
| Clôture et Veille Sanitaire .....                                  | 13 |
| Localisation et informations pratiques .....                       | 14 |
| Les formes d'expression et de participation du public .....        | 16 |
| Informations et gestion des réclamations .....                     | 16 |
| Droit des usagers : information sur les personnes qualifiées ..... | 17 |
| Règlement de fonctionnement du C.M.P.P. ....                       | 17 |
| Préambule .....                                                    | 17 |
| Le cadre réglementaire de l'accompagnement .....                   | 17 |
| La mission du CMPP .....                                           | 17 |
| Agrément et autorisation de l'établissement .....                  | 17 |
| Gratuité de l'accompagnement .....                                 | 17 |
| Les modalités de fonctionnement .....                              | 18 |
| Horaires .....                                                     | 18 |
| Accueil et parcours .....                                          | 18 |
| Un accompagnement individualisé .....                              | 18 |
| Les modalités d'exercice des droits des usagers .....              | 19 |
| Règlementation .....                                               | 19 |
| Mise en œuvre de l'exercice des droits .....                       | 19 |
| La personne de confiance .....                                     | 19 |
| Partenariat parental .....                                         | 19 |

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le code de déontologie relatif au secret médical .....                                                   | 20        |
| <b>Responsabilités.....</b>                                                                              | <b>20</b> |
| Surveillance et sécurité .....                                                                           | 20        |
| Responsabilité et sécurité dans les transports .....                                                     | 20        |
| Mesures d'urgence et prévention .....                                                                    | 20        |
| <b>Obligations légales.....</b>                                                                          | <b>20</b> |
| Responsabilité en matière de protection des mineurs.....                                                 | 20        |
| Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.....                                            | 20        |
| Droit à la confidentialité et secret médical .....                                                       | 20        |
| Gestion informatisée du dossier de l'utilisateur .....                                                   | 21        |
| Le traitement automatisé du dossier de l'utilisateur .....                                               | 21        |
| Accès au dossier et réclamation.....                                                                     | 21        |
| Accès au rapport d'évaluation du service.....                                                            | 21        |
| <b>Charte des droits et libertés de la personne accueillie .....</b>                                     | <b>22</b> |
| Article 1er : Principe de non-discrimination.....                                                        | 22        |
| Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté .....                              | 22        |
| Article 3 : Droit à l'information .....                                                                  | 22        |
| Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ..... | 22        |
| Article 5 : Droit à la renonciation.....                                                                 | 23        |
| Article 6 : Droit au respect des liens familiaux .....                                                   | 23        |
| Article 7 : Droit à la protection .....                                                                  | 23        |
| Article 8 : Droit à l'autonomie .....                                                                    | 23        |
| Article 9 : Principe de prévention et de soutien.....                                                    | 23        |
| Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.....              | 24        |
| Article 11 : Droit à la pratique religieuse .....                                                        | 24        |
| Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité .....                               | 24        |
| <b>Charte de confiance : Principes et valeurs partagés pour un bien vivre ensemble .....</b>             | <b>25</b> |
| Préambule .....                                                                                          | 25        |
| Article 1 : objet .....                                                                                  | 25        |
| Article 2 : la personne accueillie.....                                                                  | 25        |
| Article 3 : définition de la famille.....                                                                | 25        |
| Article 4 : participation de la famille .....                                                            | 25        |
| Article 5 : communication .....                                                                          | 25        |
| Article 6 : respect mutuel .....                                                                         | 25        |
| <b>Charte relative à la protection des données des usagers et des résidents .....</b>                    | <b>0</b>  |
| Informations relatives au traitement de vos données .....                                                | 0         |
| Quelles données sont concernées ?.....                                                                   | 0         |
| Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ? .....                                           | 1         |
| Qui sont les destinataires de vos données ?.....                                                         | 2         |
| Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?.....                                        | 2         |
| Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ? .....                               | 2         |
| Quels sont vos droits ?.....                                                                             | 2         |
| Informations relatives aux partages de vos données .....                                                 | 2         |
| Informations relatives à l'hébergement de vos données .....                                              | 3         |
| <b>Formulaire pour consultation de dossiers.....</b>                                                     | <b>4</b>  |
| <b>Formulaire d'exercice de droit RGPD.....</b>                                                          | <b>4</b>  |
| <b>Formulaire de plainte et réclamation .....</b>                                                        | <b>4</b>  |

# Présentation de la Fondation Père FAVRON

Forte d'une expérience construite au cours des 70 dernières années, la Fondation Père Favron est une composante essentielle de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire du territoire réunionnais.



La Fondation Père Favron est un partenaire important de la mise en œuvre des politiques publiques partagées. Elle inscrit son projet associatif dans une logique de communauté d'acteurs réunis pour bâtir la solidarité par une dynamique d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un environnement en évolution.

La Fondation Père FAVRON est présidée par Monsieur Jean-Louis CARRERE.

## Ses établissements



L'offre de service de la Fondation Père Favron est articulée autour de pôle ou complexes d'établissements répartis sur toute l'île de La Réunion :



Filière « Adultes handicapés »



Filière « Enfants handicapés »



Filière « Personnes âgées »



Filière Sociale

**POLE PHILIPPE DE CAMARET**  
Saint-Benoît

**POLE GERONTOLOGIQUE  
ROGER ANDRE**  
St Pierre – Bois d'Olives –  
Entre Deux

**POLE GERONTOLOGIQUE  
OUEST**  
La Possession – Le Port – La  
Saline Les Bains

**POLE MEDICO SOCIAL LES  
CYTISES**  
St Pierre – Bois d'Olives

**POLE HANDICAP ET  
INSERTION**  
St Pierre – Bois d'Olives

**POLE MEDICO-SOCIAL  
CHARLES ISAUTIER**  
St Louis

**POLE MEDICO-SOCIAL  
RAPHAËL BABET**  
St Joseph

**POLE SOCIAL FOYER MARIE  
POITEVIN**  
St Paul – St Benoît  
La Plaine des Cafres

**POLE MEDICO SOCIAL LES  
MIMOSAS**  
St Pierre – Bois d'Olives

**POLE SEQUENTIEL ET  
AMBULATOIRE**

St Louis - St Pierre – Tampon  
St Joseph - St Denis

### DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

- En coopération avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire, la Fondation Père Favron développe des projets d'intérêt général comprenant la création et la gestion de structures adaptées ainsi que la participation à des programmes de recherche et de prévention des publics vulnérables.

### PROMOUVOIR LE PROFESSIONNALISME ET LES COMPETENCES

- L'accompagnement des professionnels dans le développement de leurs compétences et du savoir-être auprès des personnes accompagnées constitue un des axes d'investissement prioritaire de la Fondation Père Favron. La Fondation forme et outille l'ensemble des acteurs pour favoriser un accompagnement de la personne tout au long de son projet de vie, dans une dynamique de qualité et d'éthique.

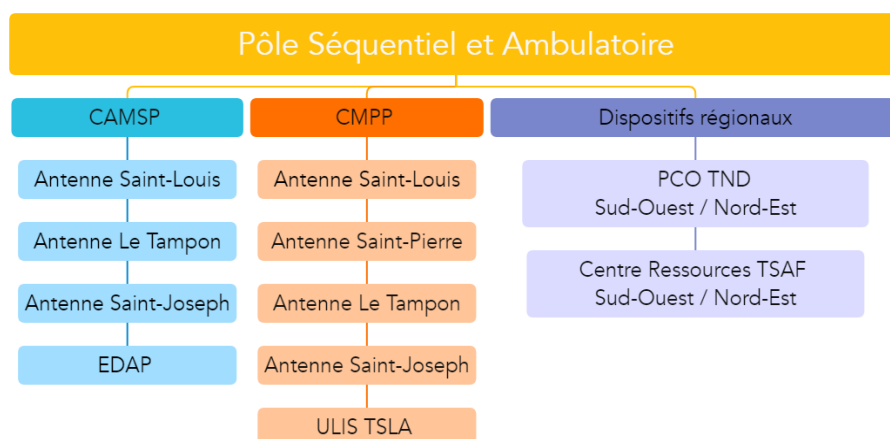
### CONTRIBUER A L'EPANOUISSEMENT DES PERSONNES

- Qu'il s'agisse des personnes accompagnées ou des professionnels de la Fondation Père Favron, l'association poursuit l'objectif d'un développement harmonieux au bénéfice de tous les acteurs qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'humanisme.



# Découvrir le CMPP

Le CMPP est un service du Pôle Séquentiel et Ambulatoire de la Fondation Père FAVRON agréé par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien le 18 décembre 2016 (N° de FINESS : 97 040 658 3). Il s'agit d'un établissement médico-social qui propose un accueil individualisé sous forme de consultations et de soins ambulatoires à des jeunes âgés de 3 à 20 ans présentant des difficultés d'apprentissage.



Le CMPP répond aux missions suivantes<sup>1</sup> :



## Diagnostic des Troubles du Langage et des Apprentissages

L'accompagnement personnalisé commence par l'identification des causes des difficultés d'apprentissage. Celles-ci sont souvent multiples et intriquées, ce qui justifie des évaluations spécialisées, généralement pluridisciplinaires. Ces bilans sont réalisés par l'équipe du CMPP, et, si besoin, en lien avec des professionnels extérieurs.

## Accompagnement thérapeutique des TSLA

Cela concerne notamment les enfants nécessitant des rééducations pluridisciplinaires et des compensations liées à un handicap sévère. Un projet individuel de Prise en Charge (D.I.P.C) élaboré avec les familles et les partenaires éducatifs, est mis en place et actualisé chaque année. Il s'inscrit dans les protocoles scolaires adaptés (PAP, PPS).



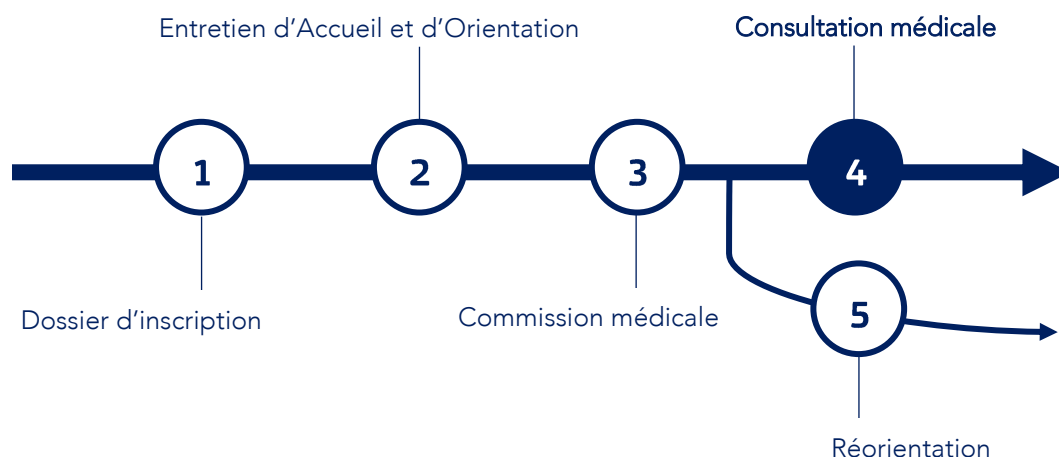
## Accompagnement en milieu pédagogique

Accompagnement intensif des enfants présentant les troubles les plus sévères dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale organisé autour d'un dispositif de type ULIS TSLA



<sup>1</sup> Les missions et les conditions techniques d'agrément des CMPP sont définies par les décrets décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et n° 63-146 du 18 février 1963

# L'admission au CMPP



1. Un dossier d'inscription est à retirer au secrétariat du CMPP de votre secteur. Il comprend :
  - ▶ Volet à remplir par la famille comprenant l'autorisation d'échange avec les partenaires
  - ▶ Volet à remplir par l'enseignant
  - ▶ Volet à remplir par le médecin comprenant un formulaire d'adressage
  - ▶ Comptes-rendus bilans et prises en charge déjà effectuées
  - ▶ Bilan sensoriel ophtalmologique et orthoptique
  - ▶ Bilan sensoriel auditif ORL
  - ▶ Copie du livret de famille
  - ▶ Attestation d'assurance maladie à jour
2. Une fois retourné et complet, vous serez reçu en Entretien d'Accueil et d'Orientation (E.A.O.) par le coordinateur ou la coordinatrice du CMPP dans les trois mois.
3. La situation de votre enfant sera étudiée auprès du médecin afin de vous apporter un retour adapté.
4. Si votre situation relève du CMPP, une consultation médicale d'admission vous sera proposée. Elle est assurée par un médecin du CMPP, cette consultation permet de recueillir la demande de la famille. En fonction des besoins, le médecin peut prescrire une série de bilans complémentaires (neuropsychologique, psychologique, psychomoteur, ergothérapeutique, orthophonique...) pour affiner le diagnostic sur les difficultés rencontrées par votre enfant.
5. En cas de réorientation vers d'autres professionnels ou d'autres institutions plus adaptées à vos besoins, nous vous communiqueront les démarches à réaliser.



Dois-je payer ?

Non, les séances sont prises en charge sans condition de ressources.



# Le parcours de l'enfant au sein du CMPP

## La consultation et l'évaluation diagnostique

Lors de cette première consultation, le médecin prend le temps d'observer le développement et le fonctionnement de votre enfant.

Si besoin, des bilans complémentaires peuvent être proposés (évaluations psychologique, cognitive, orthophonique, en ergothérapie ou en psychomotricité). Ces évaluations permettent d'affiner la compréhension des besoins de votre enfant. À l'issue de cette phase, l'équipe vous fera un retour du projet d'accompagnement personnalisé, qui pourra se mettre en place au CMPP, en libéral ou via des aménagements à l'école.

## Le Document Individuel de Prise en Charge - D.I.P.C

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 (article L. 311-2 du Code de l'action sociale et des familles), un D.I.P.C. est établi et signé par la famille ou les représentants légaux lors de l'admission de l'enfant au CMPP. Ce document formalise les objectifs, la nature et les modalités de l'accompagnement proposé, dans le respect des valeurs éthiques, du projet associatif et du projet du service. Il sert de cadre de référence tout au long du parcours de soins.

## Accompagnement et prise en charge au CMPP

La prise en charge proposée dépend des difficultés identifiées chez votre enfant et de leur intensité. Elle peut inclure différents types de rééducations, menées en individuel ou en groupe, selon les besoins. Le projet d'accompagnement est élaboré avec vous, votre enfant et les professionnels impliqués. Un accord est établi pour préciser ensemble les modalités de cet accompagnement. L'objectif est de proposer un suivi personnalisé, respectueux des besoins et des droits de votre enfant et de votre famille. Le service s'engage à adapter cet accompagnement à chaque situation.

## Le référent

Un professionnel de santé du CMPP, comme un rééducateur ou un thérapeute, est désigné pour être le référent de votre enfant. Il assure la coordination du suivi et reste votre interlocuteur privilégié tout au long de l'accompagnement. Ce rôle s'inscrit dans les recommandations nationales qui visent à mieux organiser le parcours des enfants présentant des troubles du langage ou des apprentissages.

## Le Projet individualisé d'accompagnement (PIA)

Le projet d'accompagnement de votre enfant est mis en place dès le début du suivi avec vous et le référent. Il définit les objectifs de la prise en charge en tenant compte des besoins de votre enfant. Ce document permet de garantir un accompagnement cohérent, global et personnalisé, tout en assurant la participation active des parents et de l'enfant.

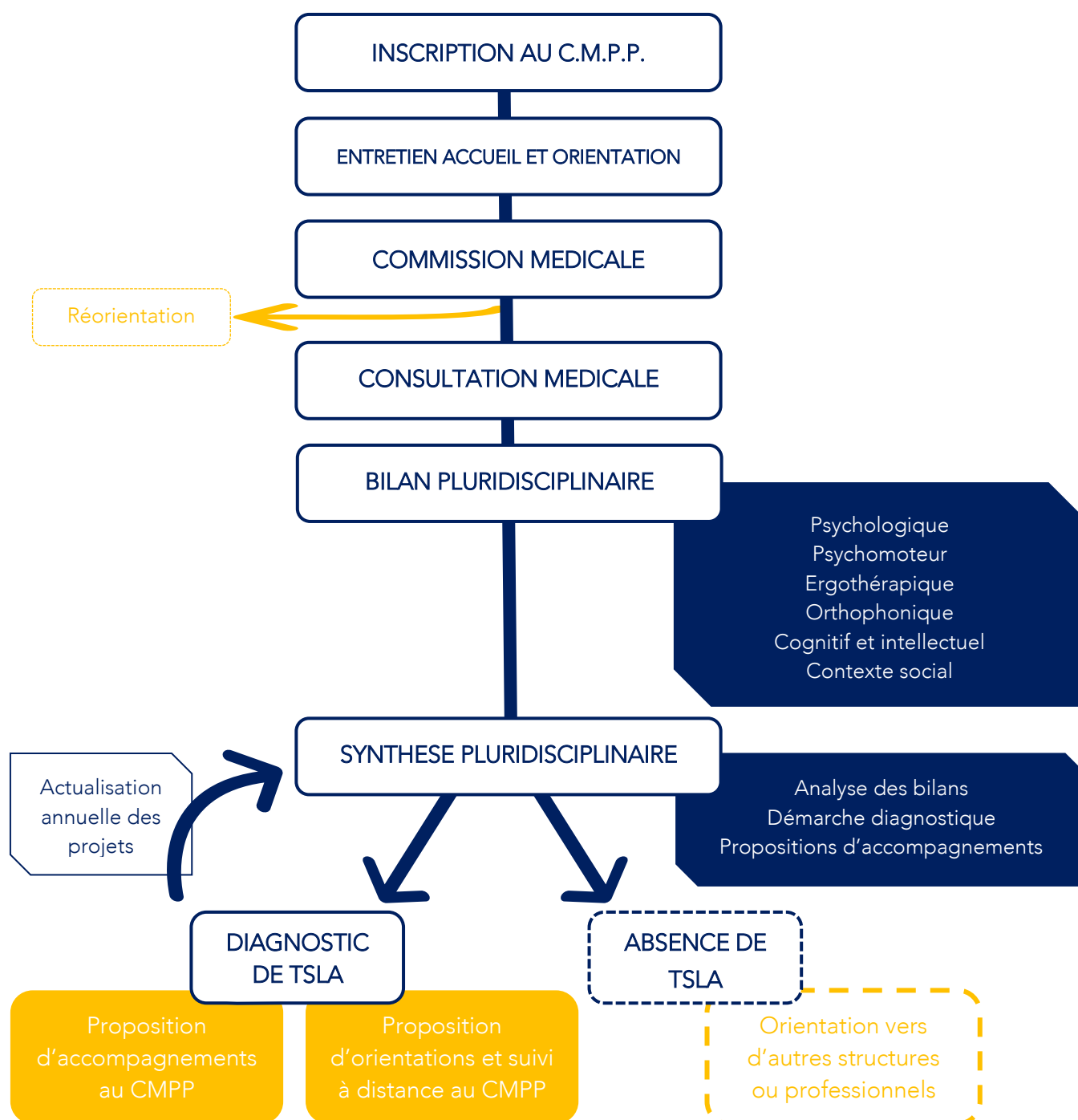


### Synthèses pluridisciplinaires d'évolution

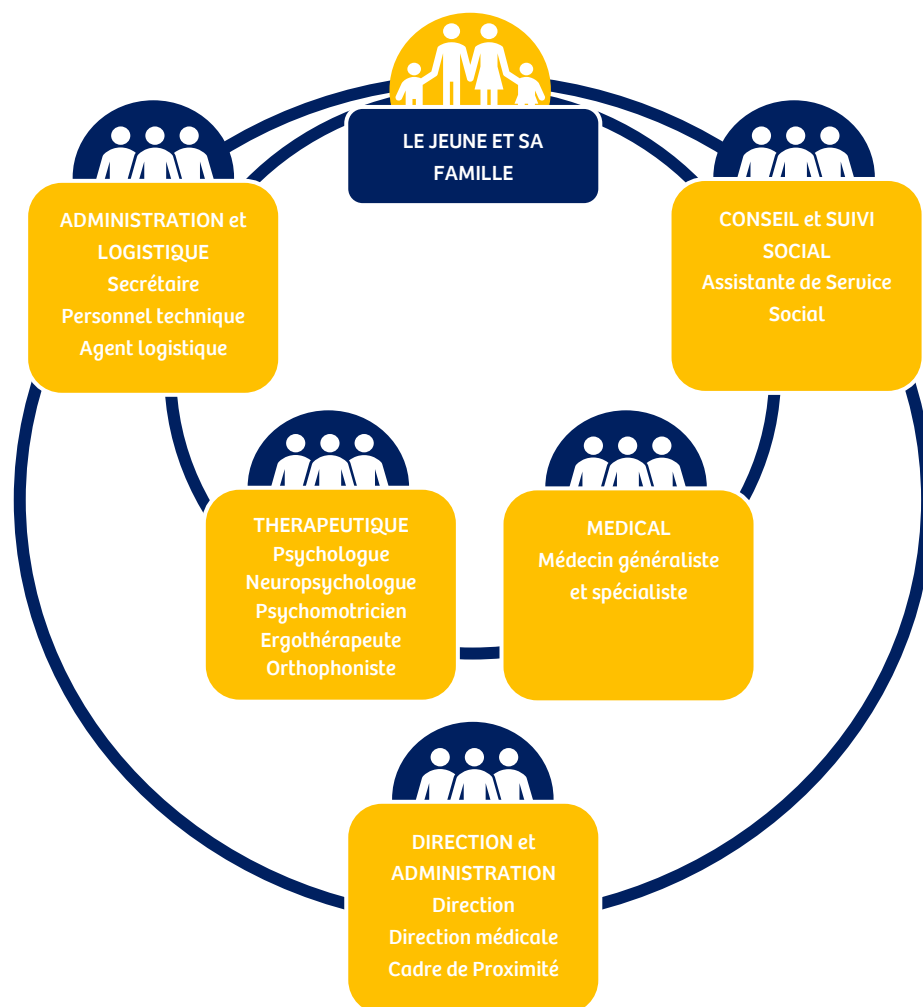
Chaque année, une réunion est organisée par le référent avec l'équipe du CMPP. D'autres professionnels peuvent y participer si besoin. Ce temps d'échange permet de faire le point, d'ajuster l'accompagnement et de mettre à jour le projet d'accompagnement pour qu'il reste adapté à l'évolution de votre enfant.

### Suivi, conseil et aide à l'orientation

Parfois, l'évaluation réalisée au CMPP ne mène pas à un accompagnement thérapeutique dans notre service. Dans ce cas, nous pouvons vous orienter vers d'autres professionnels ou structures plus adaptés aux besoins de votre enfant. Un suivi sous forme de consultations médicales annuelles peut aussi être proposé pour observer son évolution et réévaluer la situation si besoin.



# Composition de l'équipe



Le CMPP est dirigé par une **équipe de direction**, responsable de la bonne gestion administrative, stratégique et institutionnelle. Par délégation, le **cadre de proximité** assure le bon fonctionnement du service.

L'accompagnement de votre enfant est assuré par une **équipe pluridisciplinaire**, composée notamment de **médecins** (généralistes, pédiatres, neuropédiatres), placés sous la responsabilité d'une direction médicale. Ils veillent à la coordination des soins pour garantir un suivi cohérent. D'autres professionnels interviennent selon les besoins de votre enfant : **psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, assistants sociaux**, etc.

L'équipe travaille en lien avec les **partenaires** extérieurs (écoles, professionnels libéraux, Éducation nationale...) pour construire le projet de soin et mettre en place les adaptations nécessaires (comme le PAP ou le PPS).

# Nos prestations

## Les prestations médicales

Au CMPP, les médecins (généralistes, pédiatres, neuropédiatres) accompagnent votre enfant tout au long de son parcours. Ils réalisent les consultations médicales nécessaires pour poser un diagnostic, construire le projet d'accompagnement, en assurer le suivi et vous transmettre les informations utiles à chaque étape. Différents types de consultations peuvent avoir lieu :

- **Consultation initiale** : elle permet d'écouter votre demande et d'identifier les besoins de votre enfant. Des bilans complémentaires peuvent être prescrits, à réaliser au CMPP ou en dehors (libéral ou hôpital).
- **Consultation de restitution de synthèse** : proposée selon les besoins, elle permet de vous présenter les résultats de l'évaluation, d'échanger autour d'un éventuel diagnostic et de répondre à vos questions.
- **Consultation d'évolution** : elle permet de faire le point sur l'accompagnement en cours et de l'ajuster si besoin.
- **Consultation de fin de prise en charge** : elle permet de décider ensemble de la fin de la prise en charge au CMPP, lorsque les objectifs sont atteints ou qu'une autre orientation est préférable.

Toutes les prestations médicales sont supervisées par le médecin directeur du CMPP.

## Les prestations de rééducation orthophonique

Au CMPP, l'orthophoniste joue un rôle essentiel dans l'évaluation et le suivi des enfants présentant des troubles du langage ou des apprentissages.

Lors du bilan orthophonique, il évalue différents aspects du langage : les sons (phonologie), le vocabulaire (lexique), la structure des phrases (syntaxe), la compréhension et l'expression orale et écrite. Il observe aussi les capacités liées à la lecture, à l'orthographe, au raisonnement mathématique, ainsi que les compétences de communication (discours, interactions sociales...).

L'objectif du suivi orthophonique est de renforcer les compétences langagières de votre enfant. Des exercices ciblés et des stratégies adaptées sont proposés pour améliorer la structuration du langage, l'accès à l'écrit, la compréhension et la parole. L'orthophoniste accompagne également votre enfant dans le développement d'outils utiles aux apprentissages, comme la gestion des consignes ou l'organisation du discours.

## Les prestations de rééducation psychomotrice

Le psychomotricien intervient dans le cadre du diagnostic et du suivi des troubles du neurodéveloppement. Il réalise un bilan psychomoteur complet qui permet d'observer la motricité globale et fine, le tonus, l'équilibre, la coordination, la latéralité, les repères dans le temps et dans l'espace, ainsi que la qualité des gestes.

En fonction des besoins repérés, il propose une prise en charge psychomotrice adaptée. Celle-ci vise à aider votre enfant à mieux maîtriser ses gestes, son graphisme, améliorer sa posture, sa coordination et sa concentration. Des exercices spécifiques permettent aussi de mieux gérer les émotions et de renforcer la conscience du corps, en travaillant dans un cadre sécurisant et bienveillant.

### **Les prestations de rééducation ergothérapeutique**

L'ergothérapeute accompagne les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs gestes du quotidien, notamment à l'école. Lors du bilan ergothérapique, il observe la motricité fine, l'utilisation des outils scolaires (stylo, ciseaux, règle), l'écriture (lisibilité, vitesse, fatigabilité), l'organisation des tâches et la planification. Il s'intéresse aussi à l'adaptation de l'enfant à son environnement scolaire et social. La prise en charge ergothérapique propose des exercices pour améliorer la précision des gestes, la posture et l'endurance nécessaires aux activités scolaires. L'ergothérapeute peut aussi mettre en place des outils compensatoires (clavier, logiciels d'aide à l'écriture, matériel adapté), tout en aidant votre enfant à développer des stratégies pour gagner en autonomie.

### **Les prestations d'accompagnement en neuropsychologie**

Le neuropsychologue joue un rôle important dans le repérage et la compréhension des troubles du neurodéveloppement. À travers un bilan neuropsychologique, il explore les capacités cognitives de votre enfant : attention, mémoire, raisonnement, organisation, habiletés visuo-spatiales et motrices (praxies), etc. Ce bilan permet d'identifier ses points forts et ses fragilités, et de mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent ses difficultés. Le neuropsychologue établit un profil cognitif détaillé qui sert de base pour adapter les apprentissages. Il peut proposer des séances de remédiation cognitive, individuelles ou en groupe, pour renforcer certaines compétences, améliorer les habiletés sociales et accompagner les parents dans la mise en place de stratégies au quotidien.

### **Les prestations d'accompagnement en psychologie clinique**

Le psychologue clinicien accompagne les enfants qui présentent des difficultés émotionnelles, relationnelles ou d'adaptation, souvent en lien avec leurs troubles d'apprentissage. L'évaluation psychologique repose sur des entretiens cliniques et des observations. Elle permet de mieux comprendre l'impact des difficultés sur l'équilibre psychologique de l'enfant et d'explorer les aspects affectifs, sociaux et familiaux. Le suivi psychothérapeutique peut se faire sous différentes formes : en individuel, en thérapie familiale ou en groupe. Les objectifs peuvent porter sur l'acceptation des difficultés, l'estime de soi, la gestion des émotions ou les relations avec les autres.

### **Les prestations d'accompagnement social**

L'assistant(e) social(e) est là pour vous accompagner dans les démarches administratives liées à la situation de votre enfant (dossier MDPH, aides financières, mise en place de PAP ou de PPS...). Il ou elle évalue la situation sociale de votre famille pour proposer un accompagnement adapté. Cela peut se faire en entretiens individuels ou en groupe, afin de vous informer sur les dispositifs existants et de vous aider à accéder à vos droits. Ce soutien vise aussi à créer un espace d'échange entre familles et à faciliter la collaboration entre tous les acteurs autour de votre enfant.

## Après le CMPP

La fin de l'accompagnement au CMPP est une étape importante, qui marque l'aboutissement du projet d'accompagnement personnalisé de votre enfant. Chaque année, lors d'une réunion de synthèse, l'équipe pluridisciplinaire fait le point sur son développement : ses progrès, les difficultés qui persistent et les objectifs atteints, entièrement ou partiellement, par rapport à ce qui avait été fixé dans le cadre du suivi. À l'issue de ce travail, une consultation médicale de fin de suivi est organisée avec le médecin du CMPP. Cette rencontre a plusieurs objectifs :

- vous présenter une synthèse du suivi réalisé et des évolutions observées ;
- vous remettre les documents de fin de suivi, notamment les bilans et les comptes rendus de prises en charge ;
- proposer, si besoin, une orientation vers d'autres professionnels ou structures spécialisées (suivi en libéral, en établissement, etc.) ;
- formuler des recommandations pour l'école, comme des aménagements pédagogiques ou des ajustements du parcours scolaire ;
- finaliser, si nécessaire, les démarches auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), en lien avec les aides et notifications spécifiques à la situation de votre enfant.

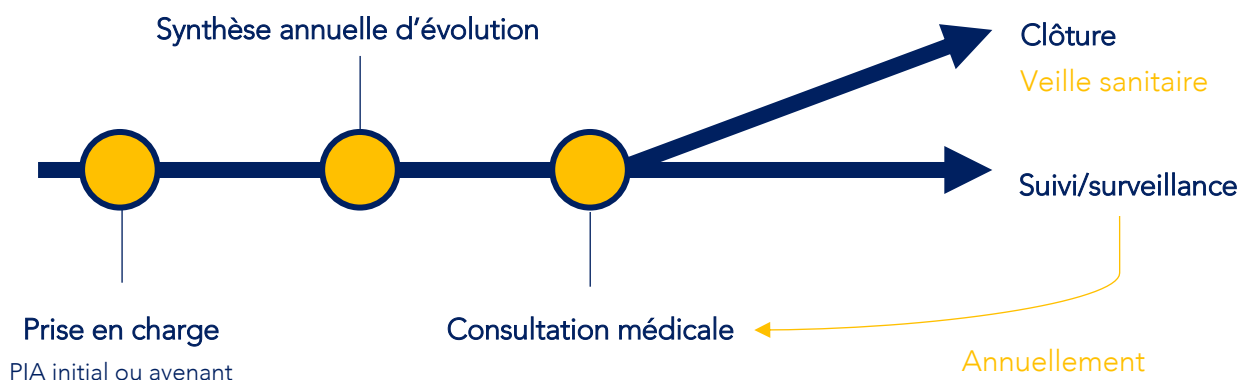
Selon les préconisations de l'équipe et les éléments recueillis lors de cette consultation, nous vous proposerons deux modalités de fin de prise en charge :

### Suivi/surveillance

Les prises en charge thérapeutiques sont arrêtées, mais une consultation médicale annuelle est proposée. Elle permet de suivre l'évolution de votre enfant dans le temps, et de coordonner si besoin les soins réalisés en dehors du CMPP (en libéral ou en milieu scolaire).

### Clôture et Veille Sanitaire

Dans ce cas, l'accompagnement thérapeutique prend fin, mais une veille sanitaire est mise en place pendant trois ans. Cela signifie que l'assistante sociale et le coordinateur du CMPP restent disponibles pour vous, en cas de question ou de besoin. Ce dispositif vise à éviter toute rupture de suivi, en facilitant la continuité des soins ou des aides recommandées par l'équipe.





# Localisation et informations pratiques

## C.M.P.P. DE SAINT-LOUIS



3 rue Marius et Ary Leblond  
97450 SAINT LOUIS



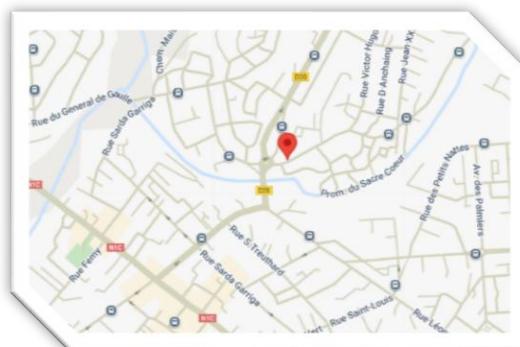
Du lundi au jeudi 8h - 16h00  
Vendredi 8h -12h00



02 62 91 94 94



[accueil.cmp@favron.org](mailto:accueil.cmp@favron.org)



- ▶ Sur la RN1, prendre la direction « Sucrerie du Gol»
- ▶ Au rond-point, prendre la 2ème sortie
- ▶ Prendre à gauche sur Avenue Pasteur
- ▶ Prendre à droite sur Rue Général de Gaulle
- ▶ Traverser la ravine
- ▶ Au rond-point, prendre à droite sur la route Sainte Thérèse
- ▶ Au rond-point, continuer tout droit sur Rue Marius et Ary Leblond
- ▶ L'entrée du Pôle Séquentiel et Ambulatoire est sur votre gauche.

## C.M.P.P. DE SAINT-JOSEPH



22 rue du Maréchal Leclerc  
97480 SAINT-JOSEPH



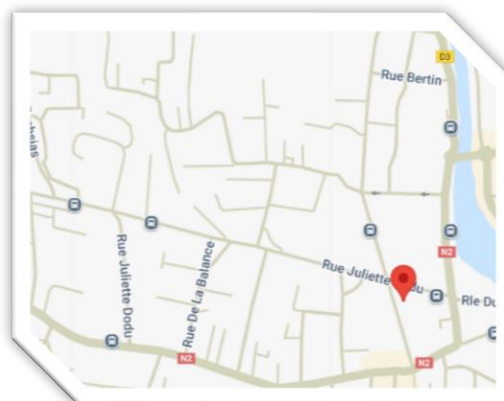
Du lundi au jeudi 8h00 – 16h00



02 62 91 82 00



[accueil.cmp@favron.org](mailto:accueil.cmp@favron.org)



- ▶ Rejoindre la N2
- ▶ Tourner Rue Maréchal Leclerc
- ▶ Le CMPP se trouve sur votre droite

## C.M.P.P. DE SAINT-PIERRE



43 rue du Four à Chaux – Les Francolins  
97410 SAINT-PIERRE



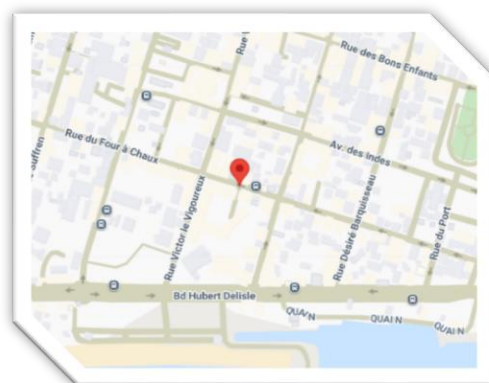
Du lundi au vendredi 8h – 16h00  
Mercredi 8h – 12h00



02 62 25 25 81



[accueil.cmpp@favron.org](mailto:accueil.cmpp@favron.org)



- ▶ Sur le Boulevard Hubert Delisle, prendre la direction du Port de plaisance
- ▶ Prendre à gauche Rue Francois de Mahy
- ▶ Prendre à gauche Rue du Four à Chaux
- ▶ L'entrée du CMPP est sur votre gauche

## C.M.P.P. DU TAMPON



106 bis rue Martinel Lassays  
97430 LE TAMPON



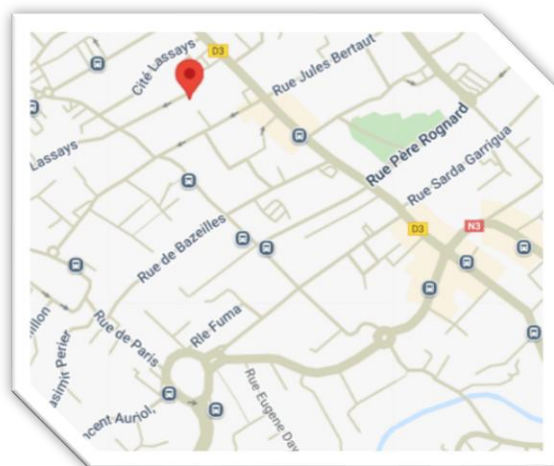
Du lundi au jeudi 8h - 16h00  
Vendredi 8h - 12h00



02 62 91 83 80



[accueil.cmpp@favron.org](mailto:accueil.cmpp@favron.org)



- ▶ Emprunter la N3 en direction du Tampon
- ▶ À l'entrée du Tampon, reste sur la N3 en traversant le centre-ville.
- ▶ À l'intersection avec la rue Hubert Delisle tourner à droite pour entrer dans cette rue.
- ▶ Tourner à gauche sur la rue du Général de Gaulle.
- ▶ Après environ 300 mètres, prendre la première à droite pour entrer dans la rue Martinel Lassays.
- ▶ Continue sur la rue Martinel Lassays jusqu'au 106bis, qui se trouvera sur votre droite.

## Les formes d'expression et de participation du public

Dans le but de recueillir vos avis et propositions relatives à la qualité du service et des prestations proposées tout au long du parcours de soins de votre enfant, nous vous donnons accès à une enquête de satisfaction. Pour répondre à cette enquête vous disposez de deux modalités

- ▶ Remplir le formulaire papier en libre-service dans nos salles d'attente, puis à déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.
- ▶ Remplir l'enquête en ligne grâce à ce QR-CODE

Cette enquête est anonyme et vos réponses seront traitées de manière confidentielle.



## Informations et gestion des réclamations

Dans un souci constant d'amélioration de la qualité des soins et de l'accompagnement proposé, notre CMPP accorde une attention particulière à l'écoute des usagers et de leurs familles. Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez formuler une réclamation concernant l'accueil, la prise en charge ou tout autre aspect de notre fonctionnement, vous avez la possibilité de le faire oralement ou par écrit auprès de la direction. Chaque demande est examinée avec sérieux, dans le respect de la confidentialité, et donne lieu à une réponse dans les meilleurs délais. Un formulaire de réclamation est disponible à la fin de ce livret et peut être envoyé par mail ou par courrier postal aux adresses indiquées. Vos retours sont essentiels pour nous aider à mieux répondre à vos attentes et à renforcer la qualité de nos services.

# Droit des usagers : information sur les personnes qualifiées

Conformément à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne prise en charge par un établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits. Les personnes qualifiées sont désignées pour le département de La Réunion par arrêté conjoint du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil Départemental. Conformément à la décision n°46/2024 du 24 janvier 2025 relative à la désignation des personnes qualifiées, les personnes qualifiées sont :

👤 Monsieur Yassine DIB : ✉ merish974@gmail.com

👤 Madame Ariane SCHOETTEL : ✉ ariane.schoettel@gmail.com

Ces personnes qualifiées interviennent à titre bénévole et indépendant. Elles peuvent être sollicitées directement par les usagers ou leurs représentants légaux, dans le respect de la confidentialité et des règles éthiques fixées par la réglementation. Elles rendent compte de leurs interventions aux autorités compétentes.

## Règlement de fonctionnement du C.M.P.P.

La FONDATION PERE FAVRON veille à concilier ses exigences d'adaptation et la permanence de ses valeurs humanistes. Solidarité, proximité, qualité et travail en réseau partenarial sont les axes majeurs de notre développement pour répondre aux besoins de santé publique de la Réunion.

Le présent Règlement de Fonctionnement a pour but de déterminer la base des rapports entre l'équipe du CMPP, les jeunes accueillis et leurs parents.

### Préambule

Ce présent document a été élaboré en application du décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.3117 du code de l'action sociale et des familles. Il a été arrêté le par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Il est remis systématiquement à travers ce livret d'accueil à tous les représentants légaux des enfants admis au CMPP.

### Le cadre réglementaire de l'accompagnement

#### La mission du CMPP

Le CMPP propose un accueil individualisé d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs présentant des difficultés d'apprentissage sur le Secteur de Santé Sud de La Réunion. Sa mission comprend le diagnostic et l'accompagnement des Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages par une équipe pluridisciplinaire.

#### Agrément et autorisation de l'établissement

Le CMPP est agréé pour l'accueil de 80 bénéficiaires âgés de 3 à 20 ans tel que défini par l'arrêté n°238/ARS/2012 du 15 octobre 2012 émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

#### Gratuité de l'accompagnement

Le CMPP est un service, financé par l'Assurance Maladie. Le financement étant constitué de fonds public, le personnel n'est pas autorisé à recevoir d'argent.

## Les modalités de fonctionnement

### Horaires

Les rendez-vous sont proposés aux heures d'ouverture des antennes de proximité, généralement du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Mais ils peuvent cas exceptionnels s'adapter à vos obligations. Les parents et l'intervenant décident ensemble d'un jour et d'un horaire fixe dans la mesure des possibilités de chacun. L'administration fixe une période de fermeture chaque année en Décembre.

### Accueil et parcours

- Premières consultations :

Les professionnels du CMPP reçoivent sur rendez-vous après inscription préalable auprès du secrétariat d'accueil. Le délai pour être reçu est généralement de 3 mois maximum après dépôt du dossier d'inscription complet. Les premières consultations sont assurées par le coordinateur lors d'un Entretien d'Accueil et d'Orientation (E.A.O.). La situation de votre enfant sera par la suite étudiée auprès du médecin de l'antenne en commission médicale afin de vous apporter un retour adapté. Si votre situation relève du CMPP, une consultation médicale d'admission vous sera proposée. En cas de réorientation vers d'autres professionnels ou d'autres institutions plus adaptées à vos besoins, nous vous communiqueront les démarches à réaliser.

- Document individuel de prise en charge D.I.P.C. :

En vertu de l'article L. 311-2 du Code de l'action sociale et des familles et de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002, chaque bénéficiaire dispose d'un D.I.P.C. signé par la famille et/ou les représentants légaux lors de l'admission. Le D.I.P.C. est établi en vue de définir les objectifs et la nature de l'accompagnement de l'enfant, dans le respect des principes déontologiques et éthiques tels qu'ils résultent de la charte, du projet associatif et du projet du service.

- Bilans complémentaires :

A partir des premières consultations, des bilans complémentaires spécialisés peuvent être

proposés dans le but de compléter la démarche diagnostique qui s'étend généralement sur 6 mois. Il peut s'agir de bilans neuropsychologique, psychologique, orthophonique, psychomoteur ou ergothérapeutique. A la suite de ceux-ci, les professionnels concernés mettent en commun leurs observations lors d'une synthèse pluridisciplinaire afin de conclure l'évaluation et transmettre au jeune et à ses parents un avis et une proposition d'accompagnement (si nécessaire), selon les modalités adaptées à chaque situation.

### Un accompagnement individualisé

- Engagement et co-construction de l'accompagnement avec les familles :

Le projet engage la famille et les professionnels pour une durée déterminée.

L'accompagnement individualisé implique une concertation régulière entre le référent et/ou tout professionnel qui connaît l'enfant et les parents. Il est important pour l'efficacité de notre travail d'être informé des changements dans la vie de votre enfant, changement de classe, modification d'un traitement (médicaments, rééducation extérieure...). Dans la mesure du possible, les absences prévues doivent être annoncées sans qu'il soit nécessaire de s'en justifier. L'assiduité aide au développement de l'enfant.

- Partenariat :

Nous souhaitons être au plus près des besoins de votre enfant. Avec votre accord et dans le respect de votre intimité et du secret professionnel, nous aurons des échanges d'informations, voire des réflexions avec d'autres personnes importantes pour votre enfant.

Les principaux partenaires extérieurs sont : médecins et professionnels libéraux, Éducation Nationale, MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

## Les modalités d'exercice des droits des usagers

### Règlementation

Le CMPP s'appuie sur les textes qui régissent les droits et obligations des enfants et de leurs parents :

- **Décret n° 56-284 du 9 mars 1956** relatif aux conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire (*Annexe 32 ajoutée par décret n°63-146 du 18 février 1963*).
- **Circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964** sur le fonctionnement général et le financement des CMPP (*circulaire d'application du décret précédent*).
- **Loi n° 75-535 du 30 juin 1975** relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- **Convention internationale des droits de l'enfant, 1989** (*ratifiée par la France en 1990*).
- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- **Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002** relative à l'autorité parentale.
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance.
- **Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant.
- **Loi n° 2022-140 du 7 février 2022** relative à la protection des enfants.

### Mise en œuvre de l'exercice des droits

L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au livret d'accueil élaboré dans le but de donner une information claire et compréhensible aux familles. Il les informe des missions et du fonctionnement du CMPP, comprend :
  - Le présent règlement de fonctionnement
  - La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- La Charte de Confiance
- La Charte relative à la protection des données des bénéficiaires
- Au Document Individuel de Prise en Charge qui sera présenté, discuté et remis à la famille
- A l'enquête de satisfaction accessible en continue dans nos services et en format numérique.

### La personne de confiance

Toute personne majeure accueillie au sein du CMPP peut, si elle le souhaite, désigner une personne de confiance, conformément aux articles L.311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles et L.1111-6 du Code de la santé publique. Conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, les mineurs émancipés disposent également de cette faculté de désignation.

Cette personne peut accompagner la personne accueillie dans ses démarches de santé, assister à des consultations médicales avec son accord, et, dans le cas où la personne accueillie ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté, témoigner de ses souhaits concernant les soins à recevoir, notamment en ce qui concerne la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitements. La personne de confiance n'exprime pas ses propres opinions, mais agit en tant que relais fidèle des volontés de la personne concernée. Son témoignage prévaut sur celui de toute autre personne de l'entourage. La désignation est facultative, révisable et révocable à tout moment, au moyen d'un formulaire prévu à cet effet, disponible sur demande auprès de l'établissement. Cette désignation suppose l'accord écrit de la personne choisie.

La notice d'information détaillée relative à la personne de confiance sera présentée à toute personne concernée accueillie au CMPP afin de lui permettre de désigner une personne de confiance si elle le souhaite.

### Partenariat parental

Les parents sont associés à toutes les étapes du parcours de soins de leur enfant et en particulier à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement. Les professionnels du



CMPP recueillent auprès des familles les inquiétudes les ayant conduits au CMPP, cherchent avec eux des éléments de compréhension de la situation et construisent ensemble les pistes d'interventions.

### **Le code de déontologie relatif au secret médical**

Il s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du CMPP. Les informations concernant la prise en charge d'un enfant ne peuvent être partagées qu'avec le ou les responsables légaux de l'enfant. Les parents sont informés en début de prise en charge de la confidentialité du contenu des séances. Un dossier au nom de votre enfant est ouvert au secrétariat, puis le dossier numérique est constitué dans le respect du secret médical et de la loi informatique et libertés. Il est consultable et modifiable selon les termes fixés par la loi.

## **Responsabilités**

### **Surveillance et sécurité**

Les jeunes sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'au début effectif des séances et à l'issue de cette dernière.

### **Responsabilité et sécurité dans les transports**

Le CMPP n'assure pas les transports pour venir et repartir de la consultation ou de la séance. Ils relèvent de la responsabilité des responsables légaux, ou, s'ils le décident, de celle d'un transporteur. Dès lors, le CMPP décline toute responsabilité concernant les dommages subis ou causés par le jeune lors du transport (aller et retour) au CMPP.

### **Mesures d'urgence et prévention**

Exceptionnellement, des mesures d'urgence peuvent être prises dans certains contextes (en cas de danger), ainsi que la loi nous y oblige. Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, ...), les responsables légaux doivent prévenir le personnel.

## **Obligations légales**

La FONDATION PERE FAVRON souscrit une assurance concernant la responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement, au bénéfice des bénéficiaires accueillis, et des personnels.

Toutefois, les enfants ne doivent apporter dans l'établissement que des objets nécessaires aux activités pratiquées dans l'établissement. Il est instamment recommandé aux usagers de ne pas amener d'objets de valeur à l'intérieur de l'établissement.

## **Responsabilité en matière de protection des mineurs**

Toute violence exercée par un adulte en direction d'un enfant est strictement proscrite dans le service (quelle qu'en soit la forme : verbale, écrite, physique). Les faits de violence avérés sont susceptibles d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

## **Mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens**

Toute personne accueillie a droit à la sécurité durant son temps de présence dans le service. Les professionnels du CMPP assurent les conditions de cette sécurité. Les consignes concernant la sécurité incendie sont affichées. En cas d'incendie, les usagers devront se conformer à ces consignes ainsi qu'à celles que seraient amenés à leur donner les membres du personnel.

## **Droit à la confidentialité et secret médical**

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels.

« Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe » (article de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)



## Gestion informatisée du dossier de l'utilisateur

### Le traitement automatisé du dossier de l'utilisateur

Le CMPP collecte et traite des données personnelles des usagers dans le cadre de leur accompagnement, conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données et le secret médical. Elles sont utilisées pour la gestion administrative, l'ouverture des droits, la coordination des soins et l'amélioration des services. Leur conservation est réglementée, avec une durée légale pouvant aller jusqu'à 20 ans après le dernier passage en établissement. Les données sont sécurisées et hébergées par des organismes agréés en France, sans transfert hors de l'Union européenne.

### Accès au dossier et réclamation

Les données des usagers sont accessibles aux professionnels impliqués dans leur prise en charge, sous réserve des habilitations et du respect des règles de confidentialité. Certains organismes sociaux et médicaux peuvent y accéder pour assurer la continuité des soins et la gestion des droits. L'utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition en contactant la Fondation Père Favron à l'adresse **dpo@favron.org**, avec justification de son identité. En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'utilisateur peut également s'opposer au partage de ses données dans le cadre du dossier unique de suivi médico-social en formulant une demande auprès de la Fondation.

## Accès au rapport d'évaluation du service

Le service fait l'objet d'une évaluation régulière de la qualité de ses prestations selon un calendrier fixé par les autorités de contrôle et de tarification. Cette évaluation est réalisée par un organisme indépendant et accrédité par l'instance nationale d'accréditation, le COFRAC. Les résultats de l'évaluation font l'objet d'un rapport transmis à la Haute Autorité de Santé (HAS) qui publie sur son site internet :

- Une échelle de qualité qui indique le niveau atteint par la structure ;
- Une extraction du rapport d'évaluation réalisé
- Une fiche d'identité de l'établissement ou du service.

Conformément aux dispositions du décret n° 2024-1138, le service communique par voie d'affichage la fiche synthétique des résultats de la dernière évaluation au plus tard quatre mois après la transmission des résultats auprès de la HAS.

L'utilisateur et/ou son représentant légal peut consulter dans son intégralité le rapport d'évaluation selon les modalités ci-après :

- Demande écrite auprès du directeur ;
- Réponse sous 8 jours pour fixer un créneau de consultation ;
- La consultation de la version numérique se déroule sur le site de l'établissement ;
- Un créneau de 2 heures est proposé ;
- Aucune copie ne sera délivrée.
- Les photos ne sont pas autorisées.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie<sup>2</sup>

La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie est une annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003. Elle est mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles. Composée de 12 articles, elle a pour vocation d'encourager au respect des droits fondamentaux de chaque personne accueillie, et de prévenir tout risque de maltraitance.

## Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le

---

<sup>2</sup> J.O n° 234 du 9 octobre 2003

représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés

dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées,

sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

# Charte de confiance : Principes et valeurs partagés pour un bien vivre ensemble

## Préambule

La Fondation Père Favron considère et affirme que le maintien des relations familiales constitue un droit fondamental de la personne accueillie. Dans le respect de la dignité de chacun, la Fondation s'engage à mettre en œuvre les conditions et les moyens pour que chacun puisse s'épanouir. L'accompagnement d'une personne au sein des établissements ou services est notamment conditionné par la qualité des relations entre les familles et les professionnels

## Article 1 : objet

Cette charte vise à définir les principes préconisés pour la réussite de la relation entre la famille et les professionnels des établissements.

## Article 2 : la personne accueillie

La Fondation encourage la participation de la personne accueillie dans toute décision la concernant. Elle s'attache à respecter ses choix dans la mesure où ils sont réalisables, compatibles avec les moyens de la structure d'accueil, conformes au cadre légal et ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

## Article 3 : définition de la famille

Par famille, la Fondation entend toute personne ayant, ou pas, un lien familial et entretenant une relation affective et sociale avec la personne accueillie.

## Article 4 : participation de la famille

La Fondation encourage la place de la famille et sollicite son implication dans la vie

institutionnelle à travers la participation aux projets personnalisés, Conseils de la Vie Sociale, différentes manifestations, formations, réunions, bénévolat... L'expression de la famille est attendue dans la mesure où elle respecte les personnes accueillies et les professionnels. Elle est réalisée sous réserve de l'accord préalable de la personne accueillie.

## Article 5 : communication

La Fondation encourage la famille à dialoguer avec l'équipe pluridisciplinaire. Aussi, l'équipe de direction (cadre de proximité, directeur) est à l'écoute de toute remarque. Le registre des réclamations (ou tout autre support) est à la disposition de toute personne. Dans l'hypothèse où ces démarches resteraient infructueuses, l'usager ou la famille peut faire appel à une personne qualifiée pour assurer un rôle de médiation avec la structure. Les insultes et comportements agressifs, violents et délictueux (vol, dégradation des locaux...) ne sont pas tolérés et peuvent faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

## Article 6 : respect mutuel

La Fondation développe le professionnalisme et la bienveillance à l'égard des personnes accueillies et des familles. A ce titre, les professionnels reconnaissent la place essentielle de la famille dans l'accompagnement. La famille se doit également de respecter les compétences des professionnels et le devoir de confidentialité de ces derniers envers la personne accueillie.

# Charte relative à la protection des données des usagers et des résidents

Dans le cadre de votre accueil, accompagnement, hébergement, la Fondation Père Favron est amenée à traiter vos données personnelles. A ce titre, la charte relative à la protection des données encadre le traitement de vos données.

## Informations relatives au traitement de vos données

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données et du secret médical auquel sont astreints les professionnels intervenants dans votre prise en charge.

La Fondation Père FAVRON est responsable du traitement de vos données au sens de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données<sup>1</sup>.

- Coordonnées du responsable de traitement : La Fondation Père FAVRON<sup>2</sup> ;
- Coordonnées du délégué à la protection des données : [dpo@favron.org](mailto:dpo@favron.org) <sup>3</sup>.

## Quelles données sont concernées ?<sup>4</sup>

Les catégories de données que nous pouvons être amenés à traiter sont les suivantes<sup>5</sup> :

| Catégories de données                                                                                                                  | Exemples de données                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identification des bénéficiaires de l'accompagnement social et médico-social et, le cas échéant de leurs représentants légaux          | Nom, prénom, sexe, adresse, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, photographie.<br>Numéro d'identification de rattachement à un organisme (allocataire, adhérent).<br>Nationalité du bénéficiaire.<br>Informations relatives à la procédure de demande d'asile, de titre de séjour.<br>Décision judiciaire en cas de mesure de protection.<br>Photocopie de la pièce d'identité. |
| A la vie personnelle                                                                                                                   | Situation et composition familiale, habitudes de vie nécessaires à l'organisation de la vie quotidienne.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Au parcours scolaire, professionnel et de formation dans le cadre de l'aide à l'insertion scolaire et/ou professionnelle des personnes | Scolarité, situation au regard de l'emploi, de la formation et de la qualification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Aux conditions matérielles                                                                                                             | Situation financière : ressources, charges, crédits, dettes.<br>Prestations et avantages sociaux perçus.<br>Situation face au logement et à l'hébergement.<br>Moyens de mobilité.                                                                                                                                                                                                          |
| A la couverture sociale                                                                                                                | Organismes de rattachement et régimes d'affiliation, droits ouverts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Aux coordonnées bancaires                                                                                                              | Relevé d'identité bancaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| A l'évaluation sociale et médico-sociale de la personne concernée, à l'évaluation de la situation de minorité                          | Evaluation de la situation des personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aux types d'accompagnement et aux actions mis en œuvre                                                                                       | Domaines d'intervention, historique des mesures d'accompagnement, objectifs, parcours, actions prévues, entretien et suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| A l'identification des personnes concourant à la prise en charge en sociale et médico- sociale et à l'entourage susceptible d'être contacté. | Dans des cas exceptionnels, il est possible d'enregistrer <b>les identifiants et mots de passe de l'espace personnel de la personne concernée</b> lorsque celle-ci n'est pas en capacité de se connecter seule.<br>L'enregistrement des mots de passe de l'usager ne doit être réalisé que dans le cadre d'un mandat signé entre l'usager et le professionnel. (cf. mandat en annexe). Pour chaque usager accompagné, un compte de messagerie individuel sera dédié à ses démarches administratives. Les mots de passe seront stockés via le gestionnaire de mots de passe du navigateur ou sur un document stocké dans un contexte sécurisé. |
| Informations relatives à certaines aides sociales légales (liste non exhaustive)                                                             | Aide sociale pour l'hébergement (ASH) et allocation personnalisée d'autonomie (APA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                              | Carte « mobilité inclusion »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                              | Revenu de Solidarité Active                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Ces données sont collectées directement auprès de vous, de vos représentants légaux, de vos référents ou indirectement, à l'aide des services mis en œuvre par l'administration ou auprès des professionnels membres de l'équipe de soins<sup>6</sup>.

### Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?

Vos données font l'objet d'un traitement nécessaire au respect d'obligations légales et, le cas échéant, à l'exécution d'une mission d'intérêt public<sup>7</sup>.

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement médico-social ainsi que pour les finalités suivantes<sup>8 9</sup> :

- Fournir des prestations définies dans le cadre d'un contrat conclu entre vous, ou votre représentant légal,
- Assurer la gestion de votre dossier administratif
- Instruire, de gérer et le cas échéant, d'ouvrir les droits et /ou verser les prestations sociales légales et facultatives
- Offrir un accompagnement social et médico-social ayant pour objet d'élaborer un projet personnalisé d'accompagnement
- Assurer le suivi aux personnes dans l'accès aux droits
- Orienter les personnes vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge
- Echanger et de partager les informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité d'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'organisme
- Assurer la remontée des informations préalablement anonymisées aux autorités compétentes concernant des dysfonctionnements graves ou événements ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien être des personnes prises en charge
- Etablir de statistiques, des études internes et des enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation de la qualité des activités et des prestations et des besoins à couvrir.



La fourniture de vos données personnelles est essentielle à votre prise en charge administrative et médicale. À défaut de pouvoir traiter vos données, votre prise en charge ne serait pas optimale <sup>10</sup>.

### Qui sont les destinataires de vos données ?

Vos données peuvent être transmises aux professionnels intervenants dans le cadre de votre prise en charge ainsi qu'aux personnes suivantes<sup>11 12</sup> :

- Le personnel de l'établissement, de la structure ou du professionnel participant à votre prise en charge, selon les habilitations ;
- Les sous-traitants (exemple : laboratoire d'analyses biologiques) ;
- Les professionnels de santé participant à votre prise en charge et faisant partie de l'équipe de soins ;
- Les agents habilités de l'assurance-maladie.
- Les organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales
- Les organismes financeurs et gestionnaires
- Les personnes appelés à intervenir dans la gestion financière et successorale
- Les autorités administratives compétentes dans le cadre de signalements de dysfonctionnement ou évènement grave.

Certaines de vos informations (ex. compte rendu médical) sont également transmises à votre dossier médical partagé (DMP) si vous en disposez.

### Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données sont conservées<sup>1314</sup> selon la durée prévue par les textes légaux et réglementaires applicables, qui précise ainsi une durée de 20 ans à compter du dernier passage dans l'établissement, excepté en cas de décès du patient moins de 10 ans après son dernier passage, son dossier sera conservé 10 à partir de la date de son décès.

### Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?<sup>15</sup>

Vos données ne font en aucun cas l'objet d'un quelconque transfert en dehors de l'Union européenne.

### Quels sont vos droits ?<sup>16</sup>

Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes ou une limitation du traitement, le cas échéant pour motif légitime. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données<sup>17</sup> et définir des directives sur le sort de vos données après votre décès<sup>18 19 20</sup>.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de La Fondation Père FAVRON <sup>21</sup> , par mail à l'adresse suivante : [dpo@favron.org](mailto:dpo@favron.org). Il vous sera demandé de justifier de votre identité en communiquant une copie de votre titre d'identité comportant votre signature<sup>22</sup>.

Sauf cas particulier<sup>23</sup>, pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. À la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

En cas de difficulté, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés<sup>24</sup>.

### Informations relatives aux partages de vos données<sup>25</sup>

Vos informations sont amenées à être partagées avec et entre des professionnels intervenants dans votre prise en charge et faisant partie de l'équipe de soin.

Seules les informations, parmi celles visées ci-dessus, strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de vos soins, à la prévention, ou à votre suivi médico-social et social pourront être partagées.

Dans le cadre du dossier unique de l'utilisateur via le logiciel OGiRYS, permettent aux catégories de professionnels suivant, d'accéder à vos informations médicales, dans la limite de votre prise en soins et, sauf opposition de votre part<sup>26</sup> :

- Professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du Code de la santé publique, quel que soit leur mode d'exercice ;
- Assistants de service social mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Ostéopathes, chiropraticiens, psychologues et psychothérapeutes non-professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ;
- Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du Code de l'action sociale et des familles ;
- Éducateurs et aides familiaux, membres du personnel pédagogique occasionnel des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ;
- Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnées au titre IV du livre IV du même code ;
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ;
- Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ;
- Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue à l'article L. 113-3 du même code pour la prise en soins d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles L. 232-3 et L. 232-6 du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention.

Vous pouvez, conformément à l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, vous opposer à ce partage de vos données auprès de la Fondation Père FAVRON, par mail à l'adresse suivante : [dpo@favron.org](mailto:dpo@favron.org).

### Informations relatives à l'hébergement de vos données<sup>27</sup>

L'hébergement de vos données est assuré par le Groupement de coopération sanitaire TESIS qui est certifié<sup>28</sup> hébergeur de données de santé et/ou le DATA CENTER de la Fondation Père FAVRON.

L'ensemble des données de la solution AGEVAL est hébergé dans les datacenters de SIGMA INFORMATIQUE qui est un hébergeur agréé par ASIP SANTE (agréé HDS). Les data centers de SIGMA INFORMATIQUE sont localisés à Nantes.

---

<sup>1</sup> RGPD, art. 13.1.a) et art. 14.1.a)

<sup>2</sup> Responsable de traitement : [à adapter en fonction de l'établissement] La Fondation Père FAVRON – 80 boulevard Hubert DELISLE 97410 Saint-Pierre - 0262918000

<sup>3</sup> Délégué à la protection des données [dpo@favron.org](mailto:dpo@favron.org)

<sup>4</sup> RGPD, art. 14.1.d)

<sup>5</sup> Liste à compléter, le cas échéant

<sup>6</sup> RGPD, art. 14.2.f)

<sup>7</sup> RGPD, art. 13.1.c) et art. 14.1.c)

<sup>8</sup> Finalités

<sup>9</sup> RGPD, art. 13.1.d) et art. 14.2.b)

<sup>10</sup> RGPD, art. 13.2.e)

<sup>11</sup> Intervenants dans la prise en soins

<sup>12</sup> RGPD, art. 13.1.e) et art. 14.1.e)

<sup>13</sup> RGPD, art. 13.2.a) et art. 14.2.a)

<sup>14</sup> Article R. 1112-7 du Code de la santé publique

<sup>15</sup> RGPD, art. 13.1.f) et art. 14.1.f)

---

<sup>16</sup> RGPD, art. 13.2.b) et art. 14.2.c)

<sup>17</sup> Réservé aux traitements visés à l'article 21 du RGPD

<sup>18</sup> Article 13.2.b) RGPD et articles 48 et 85 de la loi informatique et libertés dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

<sup>19</sup> Le droit de retirer son consentement prévu à l'article 13.2.c) n'a pas été intégré dans la mesure où le consentement des personnes concernées n'est pas recueilli

<sup>20</sup> Les droits d'effacement et de portabilité n'ont pas été inscrits ici dans la mesure où les traitements réalisés via les services fournis par la Fondation Père FAVRON n'entrent pas dans le champ des articles 17 et 20 du RGPD

<sup>21</sup> RGPD, art. 13.1.b) et 14.1.b)

<sup>22</sup> En application de l'article 77 du [décret n°2019-536 du 29 mai 2019](#), la personne concernée justifie de son identité par tout moyen et « lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant a des doutes raisonnables quant à l'identité de cette personne, il peut demander les informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris, lorsque la situation l'exige, la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire ».

<sup>23</sup> Opposition prévue aux articles L 1111-5 et L 1111-5-1 du Code de la santé publique

<sup>24</sup> RGPD, art. 13.2.d) et art. 14.2.e)

<sup>25</sup> CSP, art. R. 1110-3, I : « Le professionnel relevant d'une des catégories de l'article [R. 1110-2](#) souhaitant échanger des informations relatives à une personne prise en charge, au titre du II de l'article [L. 1110-4](#), avec un professionnel relevant de l'autre catégorie, informe préalablement la personne concernée, d'une part, de la nature des informations devant faire l'objet de l'échange, d'autre part, soit de l'identité du destinataire et de la catégorie dont il relève, soit de sa qualité au sein d'une structure précisément définie »..

<sup>26</sup> Catégories de professionnels de santé pouvant partager les informations des patients par le biais des outils OIIS

<sup>27</sup> CSP, art. L. 1111-8

<sup>28</sup> Autres établissements = Certifié HDS : GCS Tesis / Ehpad = Data center Fondation Père FAVRON.



FONDATION

**Père  
Favron**

*La solidarité en action*

Pôle Séquentiel et Ambulatoire  
Centre Médico-Psycho-Pédagogique

## Formulaire pour consultation de dossiers

**2 exemplaires**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| Prénom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| Adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| Code postal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  | Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| <b>Adresse à laquelle doit être envoyée la réponse (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| Adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| Code postal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  | Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| <b>Description de la demande</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <input type="checkbox"/> Dossiers administratifs<br><input type="checkbox"/> Dossier médical<br>Personnes demandeuses :<br><input type="checkbox"/> Usager<br><input type="checkbox"/> Responsable légal (tuteur, curateur, parent.) à préciser<br><input type="checkbox"/> Ayants droits<br><input type="checkbox"/> Personnel de santé<br><input type="checkbox"/> Police judiciaire                         |  | Détails de la demande :<br><br>Justificatifs d'identité :<br><input type="checkbox"/> Pièce d'identité<br><input type="checkbox"/> Justificatif de tutelle<br><input type="checkbox"/> Justificatif de curatelle<br><input type="checkbox"/> Livret de famille + PI du mineur<br><input type="checkbox"/> Livret de famille + acte de décès |  |
| Nous vous informons que nous disposons d'un mois à partir de la date de réception de la demande complète pour y répondre. Ce délai peut être étendu à 2 mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.<br>Pour les dossiers médicaux, le dossier doit être transmis dans les 8 jours si les informations médicales ont moins de 5 ans. A défaut, le dossier doit être communiqué dans les 2 mois. |  | Date : ...../...../.....<br><br>Signature :                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |



FONDATION  
**Père  
Favron**

*La solidarité en action*

Pôle Séquentiel et Ambulatoire  
Centre Médico-Psycho-Pédagogique

## Formulaire d'exercice de droit RGPD

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                                    |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |                                                                                                                    |  |
| Prénom                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                    |  |
| Adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                                                                                                    |  |
| Code postal                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | Ville                                                                                                              |  |
| <i>Adresse à laquelle doit être envoyée la réponse (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)</i>                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                    |  |
| Adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                                                                                                    |  |
| Code postal                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | Ville                                                                                                              |  |
| <b>Description de la demande</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                    |  |
| <input type="checkbox"/> Accès<br><input type="checkbox"/> Rectification<br><input type="checkbox"/> Suppression<br><input type="checkbox"/> Ne pas faire l'objet d'une décision automatisée<br><input type="checkbox"/> Retrait du consentement<br><input type="checkbox"/> Droit de donner des directives post-mortem |  | <input type="checkbox"/> Portabilité<br><input type="checkbox"/> Limitation<br><input type="checkbox"/> Opposition |  |
| Nous vous informons que nous disposons d'un mois à partir de la date de réception de la demande complète pour y répondre. Ce délai peut être étendu à 2 mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.                                                                                                     |  | Détails de la demande :                                                                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  | Date :<br><br>Signature :                                                                                          |  |

La Fondation Père Favron collecte ces informations dans le cadre du traitement de l'exercice de vos droits reconnus par le RGPD. La base juridique du traitement est le respect d'une obligation légale à laquelle la Fondation Père Favron est soumise. Toutes les informations vous concernant et permettant d'identifier votre demande sont obligatoires pour nous assurer du bon déroulement de notre réponse. A défaut, votre demande ne pourra être prise en compte. Vos données sont destinées au DPO ainsi qu'au personnel de la Fondation Père Favron habilité à répondre à votre demande. Les données collectées sont conservées conformément aux délais de prescription en vigueur (5 ans à compter de la demande) Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser au DPO, par email à [dpo@favron.org](mailto:dpo@favron.org) ou par courrier au siège de la Fondation Père Favron en indiquant « À l'attention du DPO ». Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, en ligne ou par voie postale.

**Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997**  
Direction Générale : 80 boulevard Hubert Delisle. BP 380. 97456 Saint-Pierre cedex  
T. 02 62 91 80 00 - F. 02 62 91 80 18. [dgl@favron.org](mailto:dgl@favron.org) . [www.favron.org](http://www.favron.org)

Pôle Séquentiel et Ambulatoire : 3 rue Marius et Ary Leblond . 97450 Saint-Louis  
T. 02 62 91 29 69 - F. 02 62 91 29 50 – [psa.direction@favron.org](mailto:psa.direction@favron.org) – [www.favron.org](http://www.favron.org)

CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce). CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique). Centre Ressources TSAF (Troubles du Spectre de l'Alcoolisation Fœtale). EDAP (Equipe Diagnostic Autisme de Proximité). PCO-TND (Plateforme de Coordination et d'Orientation Troubles du Neuro-Développement). ULIS-TSLA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages).



FONDATION

**Père  
Favron**

*La solidarité en action*

Pôle Séquentiel et Ambulatoire  
Centre Médico-Psycho-Pédagogique

## Formulaire de plainte et réclamation

Ce formulaire est à remplir et à adresser à la direction par mail à [psa.direction@favron.org](mailto:psa.direction@favron.org) ou par courrier à  
Secrétariat de direction, Pôle Séquentiel et Ambulatoire, 3 rue Marius et Ary Leblond, 97450 Saint-Louis

|                                                                                                 |  |                         |  |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------------------------------------------|
| Nom Prénom                                                                                      |  |                         |  | <input type="checkbox"/> je souhaite préserver mon anonymat |
| <b>Adresse à laquelle doit être envoyée la réponse</b>                                          |  |                         |  |                                                             |
| Adresse                                                                                         |  |                         |  |                                                             |
| Code postal                                                                                     |  | Ville                   |  |                                                             |
| Date de la réclamation                                                                          |  | Objet de la réclamation |  |                                                             |
| <b>Merci de décrire et donner des précisions sur votre réclamation :</b>                        |  |                         |  |                                                             |
|                                                                                                 |  |                         |  |                                                             |
| <b>Merci d'apporter des éléments sur les impacts et la gêne occasionnée :</b>                   |  |                         |  |                                                             |
|                                                                                                 |  |                         |  |                                                             |
| <input type="checkbox"/> je souhaite prendre rendez-vous avec le responsable de l'établissement |  |                         |  |                                                             |

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997  
Direction Générale : 80 boulevard Hubert Delisle. BP 380. 97456 Saint-Pierre cedex  
T. 02 62 91 80 00 - F. 02 62 91 80 18. [dgl@favron.org](mailto:dgl@favron.org) . [www.favron.org](http://www.favron.org)

Pôle Séquentiel et Ambulatoire : 3 rue Marius et Ary Leblond . 97450 Saint-Louis  
T. 02 62 91 29 69 - F. 02 62 91 29 50 – [psa.direction@favron.org](mailto:psa.direction@favron.org) – [www.favron.org](http://www.favron.org)

CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce). CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique). Centre Ressources TSAF (Troubles du Spectre de l'Alcoolisation Fœtale). EDAP (Equipe Diagnostic Autisme de Proximité). PCO-TND (Plateforme de Coordination et d'Orientation Troubles du Neuro-Développement). ULIS-TSLA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages).



Pôle Séquentiel et Ambulatoire  
*Centre Médico-Psycho-Pédagogique*



## CMPP

### Pôle Séquentiel et Ambulatoire

Directeur :

**Frédéric Hoarau**

Médecin Directeur Technique :

**Dr Magali Carbonnier**



[accueil.cmpp@favron.org](mailto:accueil.cmpp@favron.org)

| Saint-Louis                                                                                                     | Saint-Pierre                                                                                               | Saint-Joseph                                                                                                   | Tampon                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  3 rue Marius et Ary Leblond |  43 rue du Four à Chaux |  22 rue du Maréchal Leclerc |  106 bis rue Martinet Lassays |
|  0262 91 94 94               |  0262 25 25 81          |  0262 91 82 00              |  0262 91 83 80                |